

BÂTIR LeBreton

SECTEUR DES AQUEDUCS

National Capital Commission
Commission de la capitale nationale

Demande de MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT

À l'intention des partenaires du secteur privé pour l'aménagement (volet 2)

Publiée par la Commission de la capitale nationale
Date de publication : 30 octobre 2026

Date limite pour manifester un intérêt : **Le mercredi 16 décembre, à 16 h (HNE)**

Le présent document constitue une demande de manifestations d'intérêt publiée par la Commission de la capitale nationale (CCN). Il n'est contraignant ni pour la CCN ni pour les parties ayant manifesté un intérêt. Il ne constitue pas non plus une demande de propositions.

Avant-propos

La présente demande de manifestations d'intérêt concernant le secteur des aqueducs aux plaines LeBreton constitue une étape importante vers la concrétisation de l'une des plus passionnantes occasions de développement urbain dans la capitale du Canada, soit le projet Bâtir LeBreton.

Le secteur des aqueducs occupe une place unique dans la vision d'avenir pour les plaines LeBreton, à la limite ouest du centre-ville d'Ottawa. Situé le long de l'historique aqueduc d'Ottawa et à quelques pas du futur centre d'événements majeurs, qui servira aussi d'aréna de la Ligue nationale de hockey, le secteur est envisagé comme une destination où le patrimoine, la culture, le divertissement, les expériences d'accueil et la vie publique contribueront à offrir une expérience dynamique et mémorable.

Peu d'occasions d'aménagement réunissent un ensemble d'actifs comparable à celui-ci. Le secteur sera desservi par le transport en commun rapide, il sera entouré de nouveaux logements, de lieux de travail, de parcs et d'espaces publics, et il sera directement relié à ce qui deviendra l'un des principaux lieux d'événements de la région, dont la capacité prévue est d'environ 16 000 personnes. Le futur centre d'événements majeurs attirera des milliers de personnes aux plaines LeBreton pour des événements sportifs, des concerts et des grandes célébrations, créant ainsi un milieu animé et dynamique qui fera du secteur des aqueducs une destination de choix en toute saison.

Toutefois, la vision du secteur des aqueducs ne se limite pas à l'accueil d'événements. Nous y voyons un lieu animé toute l'année et à toute heure de la journée; un lieu où les gens se rassemblent, explorent, découvrent la culture et profitent du dynamisme de la capitale du Canada.

Fort de ses aqueducs historiques et des éléments de grande qualité de son domaine public, le secteur a le potentiel de devenir l'une des destinations emblématiques de la région de la capitale nationale.

Le succès du secteur des aqueducs reposera sur des idées novatrices, des partenariats solides et un engagement commun à créer une destination exceptionnelle. Par la présente demande de manifestations d'intérêt, nous cherchons des partenaires capables d'apporter énergie, créativité et vision ambitieuse afin de donner vie au secteur des aqueducs et de faire des plaines LeBreton un pôle culturel et un quartier de divertissement. Nous souhaitons recueillir des idées susceptibles de transformer cette vision en réalité, que celles-ci portent sur les attractions possibles, la programmation culturelle, les expériences d'accueil, les usages communautaires ou encore sur le leadership nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement du secteur.

Le réaménagement des plaines LeBreton représente une occasion qui ne se présente qu'une fois par génération. Le secteur des aqueducs offre la possibilité de créer un lieu emblématique qui conjugue patrimoine et innovation et qui, pendant des décennies, attirera aussi bien les gens de la région que les personnes venues d'ailleurs. Nous vous invitons à vous joindre à nous pour contribuer à façonner cet avenir.



Commission de la capitale nationale
Premier dirigeant

TABLE DES MATIÈRES

1.0	Introduction	5
2.0	Le secteur des aqueducs	7
3.0	Vision et objectifs	9
4.0	Contexte stratégique	11
5.0	Processus prévu pour la réalisation du projet	14
6.0	Processus et échéancier	16
7.0	Demandes de renseignements	17
8.0	Procédure pour manifester un intérêt	18
9.0	Exigences obligatoires	20
10.0	Exigences cotées	21
11.0	Processus d'évaluation	24
12.0	Conditions générales	26
13.0	Annexe A	28
14.0	Annexe B	30

Aperçu de l’occasion

La CCN lance une invitation aux partenaires en aménagement, aux investisseurs et aux équipes intégrées d’expérience pour assurer la réalisation du projet d’aménagement du secteur des aqueducs aux plaines LeBreton. Ce secteur sera une destination à usages mixtes appelée à marquer une génération et à devenir le pôle culturel et le quartier de divertissement de la capitale du Canada.

Emplacement

Centre-ville d’Ottawa, capitale du Canada, aux plaines LeBreton, terrain fédéral de 29 hectares administré par la CCN.

Secteur

Le pôle culturel et quartier de divertissement prévu dans le Plan directeur conceptuel des plaines LeBreton de 2021; le secteur sera aménagé le long de l’historique aqueduc d’Ottawa.

Le site

Îlot 17, parcelle de 4 755,6 m^2 (0,476 ha) située dans la partie sud du secteur des aqueducs, bénéficiant d’une importante façade donnant sur l’aqueduc patrimonial.

Transport en commun

À deux pas de deux stations de train léger : Pimisi et Bayview, qui relient les deux principales lignes de train léger d'Ottawa.

Structure

Bail foncier à long terme avec la CCN à titre de contrepartie stable de la Couronne; cadre de mise en œuvre intégré selon lequel les infrastructures hors site sont fournies séparément par la CCN.

Pôle d’attraction

Situé à quelques pas du futur centre d’événements majeurs, qui servira aussi de nouveau domicile des Sénateurs d’Ottawa, le secteur profitera de l’afflux de personnes attirées par les grands événements et les activités de divertissement. L’entrée en service du centre est prévue pour le milieu des années 2030.

Milieux adjacents

À l'ouest, le futur secteur des parcs de 8 hectares; la bibliothèque centrale d'Ādisōke et le complexe à usage mixte d'Odenak qui compte 609 logements, tous deux en cours de construction à proximité.

Patrimoine

Bordé par l’historique aqueduc d’Ottawa, le secteur bénéficie également de la proximité de la station de pompage de la rue Fleet et des ponts patrimoniaux voûtés en pierre.

Processus

Processus coordonné de demande de manifestations d’intérêt (DMI) en deux volets : DMI pour l’animation du secteur et DMI pour l’aménagement. Les deux demandes seront publiées en même temps, mais feront l’objet d’évaluations distinctes.

1.0 Introduction

Le secteur des aqueducs constitue le pôle culturel et le quartier de divertissement des plaines LeBreton, une destination à usage mixte appelée à marquer une génération au cœur de la capitale du Canada. Aménagé le long des voies navigables de l'historique aqueduc d'Ottawa, immédiatement adjacent au futur centre d'événements majeurs et directement desservi par deux stations et lignes de train léger sur rail, le secteur sera un lieu de rencontre entre patrimoine, eau et vie urbaine, et les éléments dynamiques de son domaine public contribueront à créer un milieu vivant et animé au cœur de la région de la capitale nationale.

D'une superficie de 29 hectares, le secteur est désigné dans le Plan directeur conceptuel des plaines LeBreton de 2021 comme le pôle culturel et le quartier de divertissement de l'ensemble des plaines LeBreton. Ce secteur accueillera des aménagements à usages mixtes, une programmation à longueur d'année, des utilisations actives au niveau de la rue et des éléments du domaine public qui permettront d'assurer la continuité du caractère expérientiel de la capitale entre la station Pimisi, le centre d'événements majeurs et les voies navigables patrimoniales. S'inscrivant dans une vision plus vaste de la création d'une communauté ambitieuse, durable et inclusive où il fait bon vivre, travailler et se divertir, le secteur établira une nouvelle référence en matière de réaménagement urbain d'envergure au Canada.

La Commission de la capitale nationale (CCN) est la société d'État fédérale chargée de faire de la région de la capitale nationale une source de fierté pour l'ensemble de la population canadienne. Plus importante propriétaire foncière de la région de la capitale nationale, la CCN agit à titre de planificatrice générale et de maître d'œuvre de l'aménagement des terrains des plaines LeBreton, expropriés dans les années 1960 et faisant depuis l'objet d'un réaménagement progressif. Depuis 2021, la CCN a accéléré le réaménagement de la communauté au moyen de trois phases actives : le terrain de la bibliothèque (Odenak), le secteur du centre d'événements majeurs et la phase des plaines. La CCN lance maintenant la mise en marché du secteur des aqueducs au moyen d'un processus coordonné de demande de manifestations d'intérêt (DMI) comportant deux volets.

1.0 Introduction

1.1 OBJET DE LA PRÉSENTE DMI

La présente demande de manifestations d'intérêt (DMI) s'adresse aux partenaires du secteur privé pour l'aménagement (promotion immobilière, investissements et exécution intégrée de projets) qui souhaitent diriger l'aménagement intégré du secteur des aqueducs aux plaines LeBreton dans le cadre d'un bail foncier à long terme conclu avec la CCN.

Cette DMI vise à repérer des partenaires expérimentés en aménagements à usages mixtes capables de diriger la conception et l'aménagement intégrés du secteur des aqueducs, à évaluer l'intérêt du marché, les capacités des parties intéressées et les paramètres commerciaux liés à cette occasion, et à éclairer les prochaines étapes du processus de sélection d'un partenaire qui sera chargé d'exécuter les travaux d'aménagement.

1.2 PROCESSUS COORDONNÉ

La présente DMI s'inscrit dans un processus coordonné en deux volets pour le secteur des aqueducs :

DMI pour l'aménagement : Cette demande s'adresse aux partenaires du secteur privé pour l'aménagement qui souhaitent diriger l'aménagement intégré du secteur dans le cadre d'un bail foncier à long terme conclu avec la CCN.

DMI pour l'animation du secteur : Cette demande s'adresse aux entreprises touristiques, aux entreprises offrant des expériences de destination, ainsi qu'aux partenaires communautaires qui ne travaillent pas dans le domaine de la promotion immobilière, mais qui souhaitent occuper des espaces dans le secteur, y offrir une programmation ou y établir un partenariat.



2.0 Le secteur des aqueducs

2.1 EMPLACEMENT ET CONTEXTE

Le secteur des aqueducs est un secteur situé aux plaines LeBreton, au centre-ville d'Ottawa (Ontario) et on cherche à y aménager une parcelle rectangulaire de 4 755,6 m^2 (0,476 hectare) en bordure de l'aqueduc patrimonial. Le secteur est bordé par l'aqueduc patrimonial à ciel ouvert au sud; par l'aqueduc patrimonial couvert et le futur secteur résidentiel des plaines au nord; par le pont de la rue Booth à l'est; et par le prolongement futur de la place Vimy – rue permettant l'accès au site et sa viabilisation – ainsi que par le secteur des parcs à l'ouest.

Le secteur est directement desservi par deux stations et deux lignes du réseau de train léger sur rail O-Train d'OC Transpo, la société de transport de la Ville d'Ottawa :

- Ligne 1 (ligne de la Confédération) : service de train léger électrique de 12,5 kilomètres reliant 13 stations, de Tunney's Pasture à l'ouest jusqu'à Blair à l'est, dont les stations Bayview et Pimisi sont situées aux plaines LeBreton.
- Ligne 2 (ligne Trillium) : service de train léger au diesel de 19 kilomètres reliant 11 stations, de la station Bayview aux plaines LeBreton jusqu'à la station Limebank, dans le sud de la ville.

Le secteur jouxte l'emplacement du futur centre d'événements majeurs, pouvant accueillir environ 16 000 personnes, ce centre deviendra le domicile de l'équipe de hockey des Sénateurs d'Ottawa de la LNH et sera un lieu où tenir des concerts et d'autres grands événements. La mise en service du centre d'événements majeurs est prévue pour le milieu des années 2030.

Le secteur des aqueducs se situe à la jonction de quartiers à forte densité axés sur le transport en commun, lesquels accueilleront environ 11 000 résidants une fois entièrement aménagés, et d'un secteur emblématique de 8 hectares composé de parcs qui offrira, à quelques minutes de marche, une variété d'activités récréatives actives et passives.

2.2 CONTEXTE PATRIMONIAL

Le complexe des ouvrages de services d'eau d'Ottawa, conçu par Thomas Coltrin Keefer (désigné personnage d'importance historique nationale en raison de ses travaux d'ingénierie) et construit en 1872, constitue l'un des plus anciens réseaux municipaux d'approvisionnement en eau au Canada. Plus de 150 ans plus tard, il continue d'alimenter la ville en eau potable.

Le complexe constitue un ensemble patrimonial culturel d'importance, regroupant plusieurs éléments situés aux plaines LeBreton, dont l'aqueduc couvert et l'aqueduc à ciel ouvert qui bordent le secteur, ainsi que de trois ponts de pierre qui enjambent l'aqueduc à ciel ouvert. On s'attend à ce que ces ponts de pierre soient aménagés pour favoriser le transport actif et permettre l'accès au secteur. À l'extérieur du secteur des aqueducs, les autres composantes du réseau comprennent les ouvrages de prise d'eau, le prolongement des aqueducs à ciel ouvert et couvert, la station de pompage située au 10, rue Fleet, le canal de fuite situé au nord de cette station, et deux autres ponts de pierre franchissant l'aqueduc à ciel ouvert.

2.0 Le secteur des aqueducs

En 1982, les aqueducs historiques ont été désignés aux termes de la partie IV de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario. La désignation patrimoniale a été mise à jour en 2024 au moyen du règlement municipal 2024-147, de sorte que l'ensemble du complexe des services d'eau fait maintenant l'objet d'une désignation. Une copie du rapport produit par le personnel de la Ville d'Ottawa en 2024 et de l'énoncé de la valeur sur le plan du patrimoine culturel se trouve dans la salle de données.

Plus largement, le site des plaines LeBreton revêt une grande valeur patrimoniale. Il s'agit de l'un des secteurs ayant fait l'objet du plus grand nombre d'études archéologiques en Ontario. Depuis 1991, plus de 70 évaluations archéologiques y ont été réalisées, révélant l'importance des plaines dans l'essor initial de la capitale nationale et confirmant qu'elles ont longtemps constitué une communauté distincte. Compte tenu de l'importance archéologique du secteur, il pourrait être nécessaire de prendre des mesures d'atténuation liées au patrimoine et à l'archéologie lors des travaux de perturbation du sol. Les mesures à prendre (lesquelles comprendront une évaluation des répercussions sur le patrimoine) seront précisées dans le cadre du processus d'approbation fédérale de l'utilisation du sol, du design et des transactions immobilières (AFUSDTI) au moment de l'approbation du projet d'aménagement.

2.3 CONTEXTE AUTOCHTONE

Les plaines LeBreton font partie du territoire non cédé de la Nation algonquine anishinabe. Le projet Bâtir LeBreton de la CCN reconnaît cette réalité et intègre un engagement concret à travailler en partenariat avec la Nation algonquine, notamment par la mise en place de mécanismes de partage des retombées économiques. Les projets d'aménagement réalisés dans le secteur visé par le Plan directeur conceptuel des plaines LeBreton devront consacrer cinq pour cent de leur budget à des mesures visant à créer des possibilités d'emploi et de formation pour les membres de la Nation algonquine et à octroyer des contrats réservés aux entreprises de cette nation. De plus, les plans d'affaires de ces projets devront prévoir qu'une partie des logements à faible coût ou à coût abordable soit réservée aux membres de la Nation algonquine.

2.4 VIABILISATION ET INFRASTRUCTURES

Le secteur des aqueducs sera desservi par les infrastructures municipales aménagées dans le cadre du prolongement de la place Vimy, rue qui sera prolongée dans le cadre de la phase d'aménagement du secteur adjacent des plaines. Le prolongement permettra d'acheminer jusqu'aux limites du secteur les services municipaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial, ainsi que les services d'électricité, de gaz et de télécommunications. Un rapport d'entretien fonctionnel sera mis à disposition dans la salle de données.

Les services de chauffage et de climatisation seront assurés par un système énergétique de quartier à faibles émissions de carbone. Les projets d'aménagement réalisés dans le secteur des aqueducs devront être conçus de manière à permettre le raccordement à ce système. Des informations concernant ce système énergétique de quartier seront disponibles dans la salle de données.

3.0 Vision et objectifs

3.1 VISION POUR LE SECTEUR

Le secteur des aqueducs est appelé à devenir le cœur culturel et de divertissement des plaines LeBreton. Les aqueducs historiques constituent le fondement du caractère unique du secteur, où patrimoine, culture, divertissement, expériences d'accueil et vie publique s'harmonisent pour créer une destination distinctive et animée tout au long de l'année, tant pour les personnes d'ici que celles venues d'ailleurs.
L'objectif est de faire du secteur des aqueducs une destination animée du matin jusque tard en soirée, sept jours sur sept et à longueur d'année. Le secteur sera fréquenté par divers publics : résidants, travailleurs, visiteurs, touristes, personnes participant à des événements et autres habitants de la région. Les promoteurs doivent comprendre que l'objectif n'est pas de faire du secteur une enclave résidentielle tranquille ni un lieu dont l'activité dépend uniquement des soirs où des événements sont tenus au centre d'événements majeurs. Le secteur doit plutôt favoriser un usage mixte et offrir une variété d'expériences qui, collectivement, en assureront l'animation continue et la vitalité économique à longueur d'année.

Les aqueducs constituent l'élément emblématique du domaine public du secteur : deux voies navigables patrimoniales qui encadrent un milieu regroupant des destinations d'intérêt, des aménagements à usages mixtes et des espaces publics. L'expérience offerte dans le secteur des aqueducs sera définie par les utilisations actives au niveau de la rue, les espaces publics animés par une programmation, l'interprétation du patrimoine et les liens directs de transport actif avec le centre d'événements majeurs, la station Pimisi de l'O-Train et le reste des plaines LeBreton.

Le secteur des aqueducs est un lieu destiné tant aux résidants qu'aux gens de la région et de l'extérieur. Il s'agit d'un lieu où s'expriment l'identité et le patrimoine du Canada, où la relation durable de la Nation algonquine anishinabe avec ces terres est honorée, où une population diversifiée peut profiter d'activités culturelles et de destinations d'intérêt, et où le domaine public sert de toile de fond à des expériences mémorables, à la vie civique et à une animation constante tout au long de l'année.





3.0 Vision et objectifs

3.2 PRINCIPES DIRECTEURS

Le secteur des aqueducs sera aménagé conformément aux sept principes directeurs établis pour les plaines LeBreton à la suite de consultations menées auprès du public, de la Ville d'Ottawa et des parties prenantes :

- Mettre en valeur l'« expérience de la capitale »
- Bâtir une communauté
- Créer des liens
- Valoriser la nature
- Favoriser la durabilité et l'innovation
- Faire honneur au passé
- Passer à l'action

Ces principes serviront de fondement à l'évaluation des documents soumis et seront intégrés aux ententes conclues avec les partenaires retenus.

3.3 OBJECTIFS DU PROCESSUS DE DEMANDE DE MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT

Par l'entremise du processus coordonné de demande de manifestations d'intérêt, la CCN cherche à faire ce qui suit :

- repérer des partenaires compétents et engagés du secteur de l'aménagement possédant l'expérience, la capacité et la créativité nécessaires pour transformer le secteur des aqueducs en une destination dynamique;
- acquérir une compréhension claire de l'intérêt du marché, des capacités des parties intéressées et des concepts pouvant être envisagés pour le secteur, afin que les prochaines étapes du processus tiennent compte des possibilités offertes par le marché et des objectifs associés à la création d'une destination;
- explorer les possibilités de collaboration entre les entreprises offrant des expériences de destination, les partenaires communautaires et les futurs partenaires en matière d'aménagement afin d'orienter la structure, la gouvernance et le succès à long terme de l'écosystème du secteur des aqueducs.

4.0 Contexte stratégique

4.1 LES PLAINES LEBRETON ET LE PLAN DIRECTEUR CONCEPTUEL

Au cours des trois dernières décennies, les plaines LeBreton ont fait l'objet de plusieurs exercices de planification et projets d'aménagement. Le cadre actuel, établi dans le Plan directeur conceptuel des plaines LeBreton de 2021 (le « Plan directeur conceptuel »), présente la vision d'aménagement de l'ensemble du site de 29 hectares, secteur par secteur, et désigne le secteur des aqueducs comme le pôle culturel et de divertissement du projet dans son ensemble.

Le Plan directeur conceptuel constitue le principal cadre de planification applicable au secteur des aqueducs. Les parties souhaitant manifester un intérêt sont censées en connaître le contenu et veiller à ce que les renseignements qu'elles fournissent soient conformes aux orientations propres au secteur qui y sont énoncées. Le Plan directeur conceptuel se trouve dans la salle de données.







4.0 Contexte stratégique

4.2 SÉQUENCEMENT DE L'AMÉNAGEMENT

L'aménagement du secteur des aqueducs s'inscrit dans le séquencement global des travaux prévus aux plaines LeBreton. Les projets en cours sont les suivants :

+ **Projet Odenak :** une parcelle à proximité actuellement en construction et dont l'occupation est prévue pour début 2027; elle accueillera de 609 logements locatifs dans un aménagement à usages mixtes comprenant une importante composante de logements abordables.

+ **Phase des Plaines :** un projet d'aménagement principalement résidentiel de 1,5 hectare (3,65 acres) situé au nord-ouest du secteur des aqueducs. Le projet pourrait démarrer dès 2028 et comprendra la construction de la rue Vimy Place, qui permettra de desservir le secteur des aqueducs et d'y assurer un accès routier.

+ **Centre d'événements majeurs :** Le futur centre d'événements majeurs, situé à environ 50 mètres du secteur des aqueducs, dont la mise en service est prévue pour le milieu des années 2030. Le centre d'événements accueillera l'équipe de hockey des Sénateurs d'Ottawa et accueillera d'autres événements majeurs, notamment des concerts. Le secteur des aqueducs constituera une destination incontournable pour les visiteurs du centre d'événements, tant avant qu'après les événements.

4.3 DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le secteur des aqueducs sera aménagé conformément à la stratégie de développement durable établie dans le Plan directeur conceptuel des plaines LeBreton ainsi qu'aux sept principes directeurs. Le partenaire retenu chargé de l'aménagement devra concevoir le projet de manière à permettre leur raccordement au système énergétique de quartier envisagé pour les plaines LeBreton.

Au-delà de cette exigence liée au réseau énergétique de quartier, la présente demande de manifestations d'intérêt ne prescrit aucune norme en matière de développement durable ni aucun niveau de certification en particulier. Les personnes qui manifesteront un intérêt sont invitées à présenter leur approche en matière de développement durable, d'atténuation des changements climatiques, de résilience et de certification de la façon la plus convaincante et crédible possible. Elles sont notamment invitées à préciser les normes ou les certifications qu'elles visent (LEED, WELL, carboneutralité, Maison passive ou autres) ainsi que la façon dont ces objectifs peuvent être atteints dans le cadre du modèle de réalisation proposé.



4.0 Contexte stratégique

4.4 ABORDABILITÉ

Selon le Plan directeur conceptuel et sa Stratégie de logement et de prix abordables, 25 % de l'ensemble des logements dans tous des plaines LeBreton seront abordables et inclusifs. L'objectif de 25 % est un engagement à l'échelle des plaines — la mixité des logements abordables et les outils connexes du secteur des aqueducs et de l'ensemble du projet des plaines LeBreton seront examinés conjointement afin d'atteindre cet objectif.

Les parties manifestant un intérêt qui proposent des projets d'aménagement résidentiel pour le secteur devront définir leurs propres objectifs d'abordabilité ainsi que les outils et les mesures incitatives qu'elles comptent mettre en œuvre pour les atteindre.

4.5 CONTRIBUTIONS DE LA CCN AU SECTEUR DES AQUEDUCS

Des terrains fédéraux gérés par la CCN au cœur de la capitale — détenus par la CCN depuis plus de 60 ans et progressivement mis en valeur au cours d'une trentaine d'années de planification.

La mise en place d'infrastructures hors site — le prolongement de la place Vimy, qui sera construite pour le compte de la CCN par le responsable de l'aménagement des terrains adjacents de l'étape des plaines, et permettra d'acheminer les services municipaux d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluviaux, d'électricité et de gaz et de télécommunications jusqu'aux limites du secteur.

Le système énergétique de quartier des plaines LeBreton — une infrastructure centralisée d'énergie thermique pour l'ensemble du quartier.

Un cadre de planification bien établi — le Plan directeur conceptuel des plaines LeBreton de 2021, la vision par secteur et les sept principes directeurs pour les plaines LeBreton, fruits d'un processus de mobilisation pluriannuel du public, de la Ville et des communautés autochtones.

Le cadre de partenariat avec la Nation algonquine — l'engagement de la CCN à travailler en partenariat avec la nation algonquine Anishinaabeg et à générer des avantages pour ses membres.

Une stratégie de diffusion externe coordonnée — les activités de communication et de rayonnement menées par la CCN à l'appui de la DMI et du processus de demande de propositions subséquent.

Une gestion active — le rôle de la CCN en tant que gestionnaire des plaines LeBreton et coordinatrice du cadre de mise en œuvre multipartite, y compris les interfaces entre le secteur des aqueducs, le centre d'évènements majeurs, le prolongement de la place Vimy, l'aménagement des terrains adjacents de l'étape des plaines et la Ville d'Ottawa.

Une participation active suivant la DMI — la CCN collaborera activement avec les parties retenues au cours de ce processus afin d'orienter la structure de la demande de propositions subséquente et du cadre intégré de mise en œuvre.

Une contrepartie stable de la Couronne — la CCN propose des baux fonciers à long terme aux modalités financières prévisibles pour les projets d'aménagement et d'exploitation s'étalant sur plusieurs dizaines d'années.

Le processus de l'AFUSDTI — un processus des approbations fédérales d'utilisation du sol, de design et de transactions immobilières bien défini pour l'aménagement des terrains fédéraux dans le cadre duquel la CCN tient le rôle d'autorité d'approbation principale.

5.0 Processus prévu pour la réalisation du projet

La présente section définit le processus que la CCN entend utiliser pour sélectionner le partenaire chargé de l'aménagement du secteur des aqueducs et collaborer avec lui. La CCN conservera le titre de propriété du terrain offert en location à des fins d'aménagement. Le processus décrit dans la présente section est anticipé, et non contraignant; les droits réservés à la CCN sont énoncés à la section 12.0.

5.1 SÉLECTION DU PARTENAIRE POUR L'AMÉNAGEMENT

Après la clôture de la présente DMI et l'évaluation des dossiers par la CCN, cette dernière décidera, à son entière discrétion, soit :

- d'inviter les parties qualifiées retenues dans le cadre de la présente DMI à prendre part à un processus de demande de propositions; ou
- d'entamer des négociations directes avec une ou plusieurs parties qualifiées, à la seule discrétion de la CCN, en vue de conclure les ententes provisoires et définitives nécessaires.

La décision de la CCN concernant les prochaines étapes s'appuiera sur les résultats du présent processus de DMI.

5.2 ENTENTE PROVISOIRE ET PÉRIODE DE NÉGOCIATION EXCLUSIVE

Dans les deux cas, la conclusion d'un bail foncier à long terme devrait passer par une entente provisoire ou une lettre d'intention entre la CCN et la partie retenue. L'entente provisoire prévoira une période de négociation exclusive d'environ 10 à 12 mois au cours de laquelle :

- la partie ayant manifesté un intérêt préparera une proposition de conception détaillée comprenant des plans, des études et des analyses à l'appui;
- la faisabilité sera évaluée par les parties, y compris la Ville d'Ottawa et d'autres intervenants techniques, afin d'établir les processus d'approbation des aménagements;
- les deux parties feront preuve de diligence raisonnable;
- le bail foncier et toute entente connexe seront négociés, à condition que toutes les approbations internes et externes requises aient été obtenues au préalable.

À l'issue de la période de négociation exclusive, les parties peuvent :

- conclure le bail foncier et les ententes connexes;
- prolonger l'entente provisoire selon des modalités à convenir;
- résilier l'entente provisoire, chaque partie assumant ses propres frais.

5.0 Processus prévu pour la réalisation du projet

5.3 CONDITIONS PRÉALABLES

Toute transaction entre la CCN et la partie retenue sera soumise aux conditions ci-dessous :

- les autorisations internes et fédérales requises par la CCN;
- les approbations du gouvernement fédéral que doit obtenir la partie retenue, y compris celles dans le cadre du processus des approbations fédérales de l'utilisation des terres, du design et des transactions immobilières (AFUSDTI);
- les approbations d'aménagement de la Ville d'Ottawa et toute autre approbation réglementaire qui pourrait s'appliquer à la partie retenue;
- toute autre condition convenue entre les parties.

5.4 SÉQUENCEMENT INDICATIF

Le séquencement indicatif pour l'aménagement du secteur des aqueducs, assujetti aux droits réservés de la CCN et aux résultats de tout appel d'offres ou processus de négociation ultérieur, est le suivant :

STAGE	INDICATIVE TIMING
La présente DMI	*30 octobre 2026*
demande de propositions ou négociation directe	*début 2027*
Planification, conception et approbations	*de 2028 à 2030*
Construction et occupation	*de 2030 à 2032 ou 2033*
Date cible de mise en service du CEM	*2033*

6.0 Processus et échéancier

6.1 CALENDRIER DE LA DMI

Le calendrier prévisionnel de ce processus de DMI est présenté ci-dessous. La CCN se réserve le droit d'y apporter des modifications par addenda écrit à tout moment avant la date limite de soumission des manifestations.

Lancement de la DMI

30 octobre 2026

Visite des lieux facultative

À la demande

Date limite de présentation des demandes de renseignements

Le jeudi 3 décembre 2026, à 16 h (HAE)

Réponse de la CCN aux demandes de renseignements

Le jeudi 10 décembre 2026, à 16 h (HAE)

Date limite de réception des manifestations d'intérêt

Le mercredi 16 décembre 2026, à 16 h (HAE)

Évaluation des manifestations d'intérêt

Décembre 2026 à janvier 2027

Détermination des parties recommandées

Février 2027

Demandes de propositions subséquentes (s'il y a lieu)

Début 2027



7.0 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Toute demande de renseignements relative à la présente DMI doit être adressée par écrit à la personne-ressource de la CCN dont les coordonnées figurent ci-dessous. En aucune circonstance les parties manifestant un intérêt ne doivent communiquer avec un autre employé, agent ou représentant de la CCN au sujet de la présente DMI.

La CCN répondra par écrit à toutes les demandes de renseignements qu'elle aura reçues avant la date limite précisée ci-dessous. Si la CCN estime qu'une demande de renseignements ou la réponse à celle-ci peut être d'intérêt général, la demande (après anonymisation) et la réponse seront transmises à toutes les parties manifestant un intérêt sous forme d'addenda écrit et feront partie intégrante de la présente DMI à toutes fins utiles.

7.1 PERSONNE-RESSOURCE POUR LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Les demandes de renseignements doivent être envoyées par courriel à :

transactions@ncc-ccn.ca

7.2 DATE LIMITE DES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Les demandes de renseignements doivent être reçues par la CCN au plus tard à **16 h (HAE) le jeudi 3 décembre 2026**. La CCN mettra tout en œuvre pour publier les réponses à toutes les demandes reçues dans les délais prévus au plus tard le **jeudi 10 décembre 2026**.

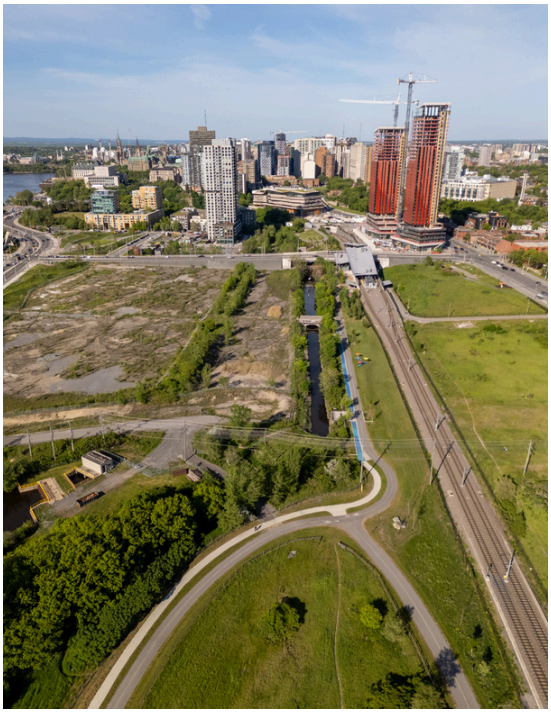
Elle n'est pas tenue de répondre aux demandes reçues après la date limite fixée.

7.3 VISITE DES LIEUX

La CCN entend proposer une visite facultative du secteur des aqueducs pendant la période de la DMI. Les parties manifestant un intérêt pour l'un ou l'autre des volets de la DMI peuvent prendre part à ces visites organisées sur demande.

Les parties intéressées sont invitées à écrire à la CCN à l'adresse courriel indiquée à la section 7.1. Les détails seront communiqués aux parties ayant manifesté un intérêt qui auront rempli la déclaration de confidentialité indispensable pour accéder à la salle d'information.

La participation à cette visite n'est pas une condition préalable à la soumission d'une manifestation d'intérêt. Aucun renseignement fourni lors d'une visite des lieux ne modifiera la présente DMI, sauf par addenda écrit.



8.0 Procédure pour manifester un intérêt

8.1 SALLE D'INFORMATION

Les parties manifestant un intérêt ont accès à une salle d'information virtuelle depuis l'application de stockage OneDrive de Microsoft. La salle d'information contient des études et des renseignements sur la propriété, y compris, mais sans s'y limiter, des renseignements sur l'aménagement, l'environnement et la géotechnique.

Pour obtenir l'accès à la salle d'information, les parties manifestant un intérêt doivent transmettre la déclaration de confidentialité (annexe B) et la transmettre via le portail des soumissions sur la site Web du secteur des aqueducs de la CCN. La CCN enverra à ces parties, dans les cinq jours ouvrables suivant la réception du document, un lien d'accès à la salle d'information dans OneDrive.

8.2 DATE LIMITE

Les manifestations d'intérêt doivent parvenir à la CCN au plus tard le Mercredi 16 décembre 2026, à 16 h (HAE).

Les manifestations reçues après cette échéance ne seront pas prises en considération. Il incombe aux parties de s'assurer que leur manifestation d'intérêt est reçue par la CCN avant l'échéance prescrite.

8.3 SOUMISSION DE LA DOCUMENTATION

Les manifestations d'intérêt doivent être soumises par voie électronique au moyen du portail des soumissions sur la site Web du secteur des aqueducs de la CCN.

Le portail des soumissions de la CCN accepte uniquement les fichiers PDF, Word et Excel. Les parties manifestant un intérêt doivent s'assurer que les fichiers transmis ne contiennent aucun virus, qu'ils ne soient pas protégés par mot de passe et qu'ils soient dans un format que les évaluateurs de la CCN peuvent ouvrir et consulter.

8.0 Procédure pour manifester un intérêt

8.4 FORMAT

Les manifestations d'intérêt doivent :

- être rédigées en français ou en anglais, au choix de la partie (l'une ou l'autre langue est acceptée pour le contenu de fond de la documentation).
- être présentées en format lettre ou A4, imprimées sur un seul côté, et en police de caractère d'au moins dix points pour le corps du texte.
- respecter les limites de pages indiquées aux sections 9.0 et 10.0 de la présente DMI. Les pages excédant les limites prescrites pourraient ne pas être examinées.
- être soumises soit en un seul document regroupant l'ensemble des renseignements, soit sous la forme de fichiers distincts correspondant à chacune des sections, au choix de la partie.

8.5 CONFIDENTIALITÉ

La CCN traitera toutes les manifestations d'intérêt de manière confidentielle, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels. La CCN ne divulguera ni l'identité des parties ni le contenu des manifestations d'intérêt, sauf dans les cas prévus par la loi ou expressément envisagés dans la présente DMI (notamment l'utilisation du contenu des manifestations d'intérêts pour éclairer tout processus de demande de soumissions subséquent).

Les parties devraient clairement indiquer tout renseignement contenu dans leur manifestation d'intérêt qu'elles considèrent comme des renseignements commerciaux confidentiels ou autrement assujettis à des mesures de confidentialité particulières. La CCN déploiera des efforts raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements ainsi désignés.



9.0 Exigences obligatoires

Chaque manifestation d'intérêt présentée en réponse à la présente DMI doit comprendre les éléments obligatoires ci-dessous. Toute omission entraînera le rejet du dossier.

9.1 LETTRE DE PRÉSENTATION

Une lettre d'accompagnement signée par une personne dûment autorisée à représenter la partie manifestant un intérêt et contenant ce qui suit :

- l'appellation légale, l'adresse et les coordonnées de la personne-ressource principale de la partie.
- lorsque la partie est un consortium, une coentreprise ou toute autre entité multipartite, l'appellation légale et les coordonnées de chaque entreprise, le rôle de chacune ainsi que l'identité de l'entreprise responsable.
- un bref énoncé (deux pages maximum) décrivant les objectifs de cette DMI et de l'aménagement du secteur des aqueducs du point de vue de la partie ainsi que de l'intérêt de celle-ci envers la gestion de ce projet.

9.2 DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Une déclaration de conflit d'intérêts conforme au modèle figurant à l'annexe A dûment remplie et signée. Lorsque la partie est un consortium, chaque entreprise du consortium doit remplir et soumettre une déclaration de conflit d'intérêts distincte.

9.3 CONFIRMATION DE LA CRÉDIBILITÉ FINANCIÈRE

Chaque manifestation d'intérêt doit comprendre :

- une lettre de recommandation d'une banque canadienne de l'annexe I ou d'une autre institution financière reconnue, adressée à la CCN, confirmant la solvabilité de la partie pour un projet d'aménagement de l'envergure et de la durée envisagées pour le secteur des aqueducs.
- un aperçu de l'accès de la partie manifestant un intérêt aux capitaux requis pour un projet de cette envergure, comprenant l'identification des sources de capitaux propres (bilan, partenaires institutionnels identifiés, instruments d'investissement nommés ou autres sources de la partie) ainsi qu'une indication de son approche habituelle en matière de financement par emprunt. À l'étape de la DMI, une description générale de l'accès aux capitaux est attendue; aucun engagement financier chiffré n'est requis.
- une confirmation que la partie fournira, à la demande de la CCN et à une étape ultérieure du processus, des états financiers vérifiables, des preuves des facilités de crédit et des engagements de capitaux propres ainsi que toute autre documentation que la CCN pourrait raisonnablement exiger pour vérifier sa capacité financière.

10.0 Exigences cotées

Chaque soumission d'intérêt sera évaluée en fonction des cinq critères énoncés ci-dessous. Les dossiers des parties manifestant un intérêt doivent présenter de façon claire et directe les renseignements demandés pour chaque critère.

La soumission des exigences côtées, à l'exclusion des exigences obligatoires (section 9) et de la déclaration de conflit d'intérêts (annexe A), ne doit pas 10 pages.

10.1 CRITÈRE 1 — COMPOSITION DE L'ÉQUIPE (20 POINTS)

Démontrer la solidité et la composition de l'équipe chargée de l'élaboration, des investissements, de la conception et de la réalisation du projet. La documentation devrait notamment traiter des points suivants :

- l'identification de l'entité principale, de chacun des membres du consortium, des partenaires de coentreprise et des investisseurs, ainsi que des principaux membres de l'équipe de projet, notamment l'architecte principal, l'architecte paysagiste et les autres participants clés.
- les rôles, responsabilités et pouvoirs décisionnels de chacun des membres de l'équipe.
- les collaborations entre les membres de l'équipe dans le cadre de projets comparables dans le passé;
- l'expérience de travail avec des propriétaires fonciers du secteur public (l'expérience des baux fonciers constitue un atout), des partenaires autochtones, des municipalités et des intervenants communautaires.

10.2 CRITÈRE 2 — EXPÉRIENCE COMPARABLE (25 POINTS)

Démontrer l'expérience de l'équipe dans la réalisation d'aménagements à usage mixte comparables. La documentation devrait notamment traiter des points suivants :

- au moins deux projets comparables (achevés ou en cours de construction) réalisés par les principaux membres de l'équipe proposée qui témoignent de leur expérience d'aménagements urbains denses, complexes et à usage mixte comparables, notamment des projets comprenant des commodités de destination, des attractions touristiques, des boutiques ou des commerces de détail spécialisés, des services de restauration et de boissons ainsi qu'un domaine public intégré.
- utilisations actives au niveau de la rue — capacité démontrée à réaliser et à maintenir des utilisations de destination ou d'accueil et des utilisations commerciales, culturelles ou communautaires au niveau de la rue dans des projets à usage mixte.
- réalisation du domaine public — capacité démontrée à créer un domaine public de grande qualité dans le cadre d'un projet intégré à usage mixte.
- coordination multiphase — capacité démontrée à coordonner la réalisation d'un projet échelonné en plusieurs phases nécessitant de multiples permis de construire et de nombreuses relations contractuelles avec des contreparties distinctes.

10.0 Exigences cotées

10.3 CRITÈRE 3 — VISION, COMPRÉHENSION ET STRATÉGIE DE CRÉATION DE LIEUX D'INTÉRÊT (20 POINTS)

Démontrer que la partie manifestant un intérêt comprend bien l'occasion que représente le secteur des aqueducs ainsi que sa vision de la création d'un secteur de destination à usage mixte d'importance nationale. La documentation devrait notamment traiter des points suivants :

- la compréhension qu'a la partie manifestant un intérêt de la vision, des objectifs, des possibilités et des exigences particulières du secteur des aqueducs.
- sa stratégie pour la création d'un secteur animé à usage mixte intégrant harmonieusement des composantes commerciales, culturelles et résidentielles ainsi que des composantes d'accueil, de divertissement et du domaine public.
- sa stratégie pour la création de lieux d'intérêt, l'animation, la programmation et la conception d'une expérience de destination unique en son genre.
- tout exemple pertinent, précédent ou enseignement tiré de l'aménagement de secteurs de destination, de collectivités à usage mixte ou de projets de revitalisation urbaine comparables.

10.4 INVESTMENT STRENGTH, FINANCIAL CAPACITY AND DELIVERY APPROACH (25 POINTS)

Démontrer la capacité financière et la solidité de l'investissement de la partie manifestant un intérêt relativement à un projet de l'envergure et de la durée envisagées pour le secteur des aqueducs. La documentation devrait notamment traiter des points suivants :

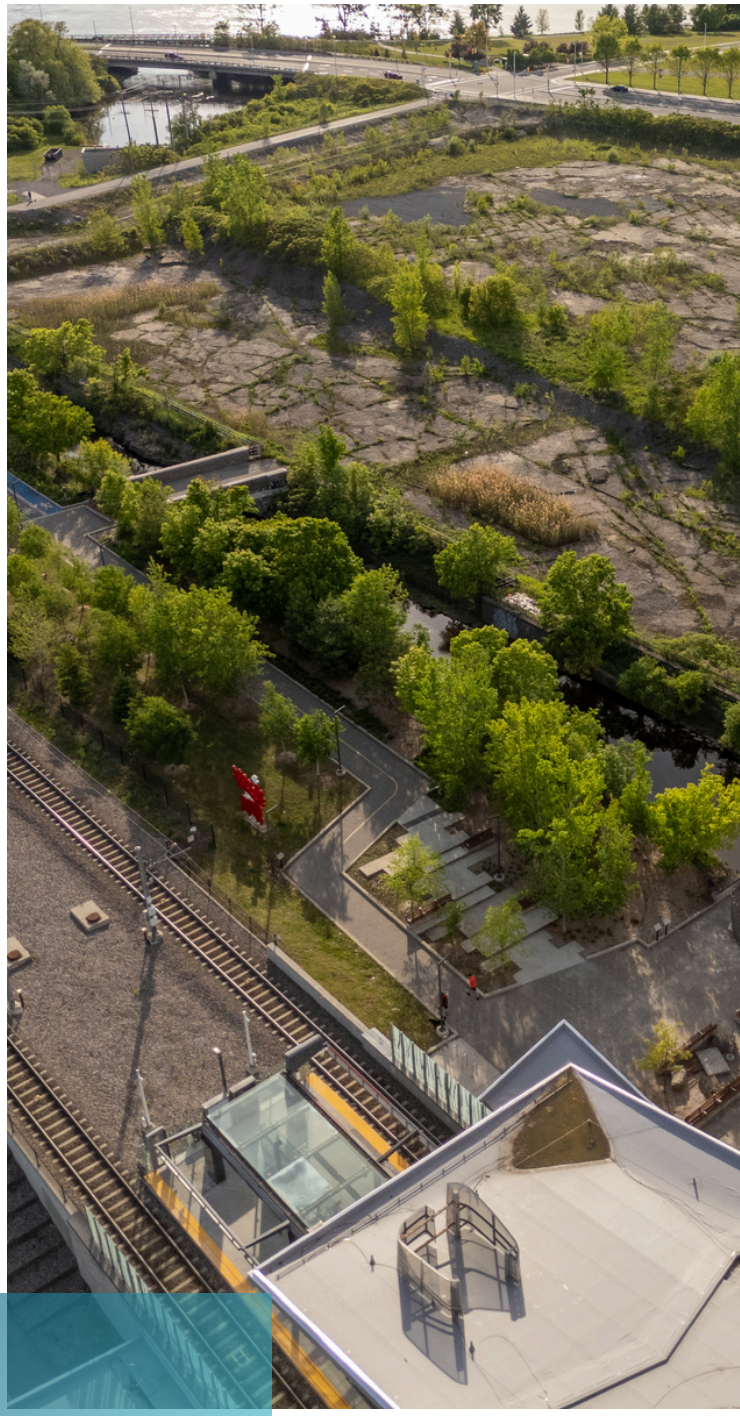
- Structure financière — l'approche proposée pour structurer, financer et réaliser le projet du secteur des aqueducs et en assurer la réalisation par étape, y compris la construction du domaine public et des infrastructures sur place, ainsi que toute structure de loyer novatrice à l'appui de la réalisation de ces éléments.
- Exemples novateurs venant d'ailleurs — les projets comparables dans le cadre desquels la partie manifestant un intérêt ou d'autres acteurs ont financé et réalisé des aménagements et des domaines publics intégrés ainsi que des infrastructures pour des projets d'aménagement à usage mixte.
- Capacité financière à long terme — la capacité démontrée de la partie manifestant un intérêt à engager et à déployer des capitaux tout au long du calendrier proposé pour l'aménagement du secteur.
- Accès aux capitaux propres et au financement — la description des sources de capitaux propres de la partie manifestant un intérêt, de ses partenaires institutionnels, de ses relations de financement par emprunt et de tout autre mécanisme de financement pertinent. Il n'est pas nécessaire de fournir des renseignements financiers détaillés à l'étape de la DMI; la CCN pourrait toutefois demander des renseignements financiers vérifiables à une étape ultérieure.
- Gestion des risques liés au projet — le point de vue de la partie manifestant un intérêt sur la gestion des risques ainsi que sur les mécanismes envisagés pour atténuer les risques liés à l'aménagement, au financement, aux infrastructures, à la construction et à l'exploitation.
- Ampleur des activités d'aménagement des trois derniers exercices — le nombre de projets réalisés par l'entité responsable, le coût total des immobilisations et la superficie totale de ces projets au cours des trois derniers exercices financiers.
- La confirmation de toute hypothèse ou condition ou encore de tout seuil que les partenaires financiers ou le conseil d'administration de la partie manifestant un intérêt appliqueraient avant de consentir un investissement dans le secteur des aqueducs.

10.0 Exigences cotées

10.5 CRITÈRE 5 — CLARTÉ ET QUALITÉ (10 POINTS)

La documentation présentée est claire, complète et de grande qualité. Elle devrait être :

- bien organisée et clairement structurée en fonction des critères énoncés ci-dessus;
- cohérente dans son ensemble, notamment en ce qui concerne l'harmonisation entre l'équipe proposée, l'expérience démontrée, la capacité financière et l'approche envisagée pour l'aménagement du secteur.
- transparente quant à l'implication de la partie manifestant un intérêt, à son pouvoir décisionnel ainsi qu'aux approbations ou conditions externes susceptibles de s'appliquer à sa participation éventuelle au projet.
- complète, y compris tous les éléments obligatoires prévus à la section 9 et la déclaration de conflit d'intérêts (annexe A).



11.0 Processus d'évaluation

11.1 APPROCHE D'ÉVALUATION

Les documents de manifestation d'intérêt seront évalués par un comité d'évaluation présidé par la CCN, qui pourra faire appel à tout soutien consultatif qu'elle jugera approprié. Le comité évaluera chaque dossier en fonction des critères énoncés à la section 10, selon la pondération qui y est indiquée.

Pendant la période d'évaluation, la CCN peut, à son entière discrétion, demander à toute partie manifestant un intérêt des précisions, des renseignements supplémentaires ou de la documentation complémentaire. Les parties ayant manifesté un intérêt sont tenues de répondre à ces demandes dans les meilleurs délais.

11.2 CRITÈRES D'ÉVALUATION ET PONDÉRATION

Critère	Points
1. Composition de l'équipe	20
2. Expérience comparable	25
3. Vision, compréhension et stratégie de création de lieux d'intérêt	20
4. Solidité de l'investissement, capacité financière et approche de réalisation	25
5. Clarté et qualité	10
Total	**100**

11.3 DÉTERMINATION DES PARTIES RECOMMANDÉES

À l'issue de l'évaluation, la CCN déterminera la ou les manifestations d'intérêt qu'elle juge les plus solides. La CCN peut, à son entière discrétion, poursuivre le processus avec une ou plusieurs de ces parties, soit au moyen d'une demande de propositions subséquente à laquelle participerait une liste restreinte de parties recommandées, soit au moyen de négociations directes avec une ou plusieurs de ces parties, comme le prévoit la section 5.

Aucun contrat, bail ou autre engagement commercial ne découle directement de la présente DMI. Les droits réservés de la CCN sont énoncés à la section 12.0.

11.0 Processus d’évaluation

11.4 AVIS

Toutes les parties ayant manifesté un intérêt seront avisées par écrit du résultat de l’évaluation de la CCN au plus tard à la date indiquée à la section 6.1. La CCN offrira à chacune d’elles la possibilité d’obtenir un compte rendu de l’évaluation de sa manifestation d’intérêt, selon les modalités énoncées dans l’avis.



12.0 Conditions générales

12.1 CARACTÈRE NON CONTRAIGNANT

La présente DMI n'est aucunement contraignante pour la CCN ni pour les parties manifestant un intérêt. La présentation d'une manifestation d'intérêt n'entraîne aucun lien contractuel, quasi-contractuel ou autre lien juridique entre la CCN et la partie ayant manifesté son intérêt, pas plus qu'elle confère à cette dernière un quelconque droit à une contrepartie, une opportunité, un engagement ou un paiement.

12.2 OBLIGATION D'ALLER DE L'AVANT

La CCN n'est aucunement tenue de mener un quelconque processus de mise en marché à la suite de la présente DMI, et se réserve le droit de ne pas lancer de demande de propositions ou tout autre processus ultérieur concernant le secteur des aqueducs. La CCN n'est pas tenue de désigner une partie recommandée, d'accorder un marché ou de conclure une entente quelconque sur la base des manifestations d'intérêt reçues.

12.3 DROITS RÉSERVÉS

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, la CCN se réserve le droit, à son entière discrétion :

- de lancer une demande de propositions subséquente auprès d'une liste restreinte de parties qualifiées ou de passer directement à la négociation avec une ou plusieurs parties;
- d'entreprendre des discussions et des négociations avec toute partie manifestant un intérêt (ou toute autre partie), à tout moment et selon les modalités qu'elle juge appropriées, relativement au secteur des aqueducs;
- de modifier la portée, le contenu ou le processus de la présente DMI au moyen d'un addenda écrit à tout moment avant la date limite de soumission;
- de prolonger ou d'abréger tout délai indiqué dans la présente DMI;
- d'annuler la présente DMI, en tout ou en partie, à tout moment et sans responsabilité envers les parties manifestant un intérêt;
- de faire fi de tout vice de forme ou de toute irrégularité ou dérogation dans toute manifestation d'intérêt reçue;
- de rejeter la totalité des manifestations d'intérêt ou l'une d'entre elles pour quelque raison que ce soit ou sans raison;
- de prendre en considération tout renseignement concernant une partie manifestant un intérêt provenant de sources autres que la documentation soumise;
- de vérifier tout renseignement fourni par une partie manifestant un intérêt au moyen des démarches qu'elle juge appropriées.

12.4 RESPONSABILITÉ DES COÛTS

Chaque partie manifestant un intérêt assume l'ensemble des coûts engagés pour préparer et présenter la documentation requise. La CCN ne remboursera en aucun cas les coûts engagés relativement à la présente DMI.

12.0 Conditions générales

12.5 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Chaque partie manifestant un intérêt conserve la propriété intellectuelle de sa documentation. En présentant une manifestation d'intérêt, la partie accorde à la CCN une licence non exclusive, permanente et libre de redevances l'autorisant à utiliser la manifestation d'intérêt, à la reproduire et à s'y reporter aux fins de son évaluation et de l'élaboration de tout processus d'offres subséquent visant le secteur des aqueducs.

La CCN n'utilisera pas la propriété intellectuelle d'une partie ayant manifesté un intérêt d'une manière susceptible de lui porter préjudice ou de favoriser indûment une autre partie dans le cadre d'une demande de propositions ultérieure ou tout autre processus.

12.6 CONFLIT D'INTÉRÊTS

Chaque partie manifestant un intérêt doit remplir et soumettre la déclaration de conflit d'intérêts figurant à l'annexe A. La CCN peut, à sa discrétion, exclure toute partie qui, aux yeux de la CCN, se trouve en situation de conflit d'intérêts ne pouvant être géré de façon appropriée.

12.7 APPROBATIONS FÉDÉRALES D'UTILISATION DU SOL, DU DESIGN ET DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

L'aménagement du secteur des aqueducs est assujetti au processus des approbations fédérales de l'utilisation du sol, du design et des transactions immobilières (AFUSDTI) de la CCN. Les parties manifestant un intérêt sont avisées que toute entente conclue entre la CCN et le partenaire d'aménagement retenu sera assujettie au processus des AFUSDTI et devra obtenir toutes les approbations fédérales et internes de la CCN requises. Pour de plus amples renseignements, les parties peuvent consulter la page Web de la CCN consacrée à l'AFUSDTI ainsi que le Guide du requérant des AFUSDTI.

Annexe A — Déclaration de conflit d'intérêts

La présente déclaration de conflit d'intérêts dûment remplie et signée par une personne autorisée à représenter la partie manifestant un intérêt doit accompagner la documentation soumise dans le cadre de la DMI.

RENSEIGNEMENTS SUR LA PARTIE MANIFESTANT UN INTÉRÊT

Nom de la partie (ou de l'entité responsable dans le cas d'un consortium) :	
Adresse :	
Nom de la personne-ressource :	
Titre :	
Courriel :	
Téléphone :	

DÉCLARATIONS

La personne soussignée, au nom de la partie manifestant un intérêt, déclare ce qui suit :

1. Les renseignements fournis dans la présente manifestation d'intérêt sont véridiques et exacts à tous égards importants.
2. Dans le cadre de la préparation de la présente manifestation d'intérêt ou relativement aux questions visées par la présente DMI, la partie :

- n'a conclu aucune entente collusoire avec une autre partie manifestant un intérêt ou susceptible de manifester un intérêt;
- n'a pas communiqué, directement ou indirectement, avec une autre partie manifestant un intérêt ou susceptible de manifester un intérêt dans le but d'influencer le contenu de la documentation;
- n'a pas exercé ni tenté d'exercer une influence sur un employé, dirigeant, mandataire ou représentant de la CCN relativement à la présente DMI autrement que par les voies officielles prévues à la section 7 (Demandes de renseignements).

3. La partie manifestant un intérêt a indiqué ci-dessous tout conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel susceptible d'avoir une incidence sur sa participation à la présente DMI, y compris toute relation antérieure ou actuelle de nature consultative, professionnelle ou contractuelle avec la CCN relativement au secteur des aqueducs, aux plaines LeBreton ou à toute question connexe :

Annexe A — Déclaration de conflit d’intérêts

4. La partie manifestant un intérêt reconnaît que la CCN peut, à son entière discrétion, l’exclure du processus si elle constate l’existence d’un conflit d’intérêts ne pouvant être géré de manière appropriée.

5. La partie manifestant un intérêt reconnaît et accepte intégralement les modalités de la présente DMI, y compris les conditions générales et les droits réservés énoncés à la section 12.

SIGNATURE AUTORISÉE

Signature : _____

Nom (en caractères d’imprimerie) : _____

Titre : _____

Date : _____

Annexe B — Déclaration de confidentialité

Le soumissionnaire convient par la présente que tous les membres de son personnel ou de ses sous-traitants seront liés par la présente entente de confidentialité pour le secteur des aqueducs sur les plaines LeBreton. Plus précisément, aucun aspect des rapports mis à disposition ne peut être discuté, divulgué ou transmis directement ou indirectement à toute autre personne ou entité. Le non-respect de cet énoncé de confidentialité par le promoteur pourrait entraîner la disqualification du processus, à la seule discrétion de la CCN.

Nom du soumissionnaire

J'ai le pouvoir d'engager la société (Nom en lettres moulées)

Signature

Date